

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 4 juin 2007/frm

Préavis municipal No 6/2007 relatif à la vente d'une parcelle communale comprise dans le périmètre du PQ de Sécheron.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Après de nombreuses années de travail et de discussions, toutes les conditions requises à la légalisation du plan de quartier de Sécheron dont les terrains se situent à l'ouest de la Rue des Terreaux et au sud du Chemin des Prés-du-Dimanche, sont aujourd'hui réunies.

Ainsi, il aura fallu quelque 15 années pour l'élaboration de ce plan, de 1984 au 13 novembre 2000, date à laquelle votre Conseil l'adoptait, puis 7 années supplémentaires jusqu'à la signature, par chacun des propriétaires concernés, de charges foncières garantissant à notre commune la prise en charge des coûts d'équipement des parcelles par ces derniers. Cette opération constituait une condition à l'entrée en vigueur du plan, conformément à l'article 67 de son règlement, 1^{er} alinéa, dont la teneur est la suivante :

"Dès l'adoption du plan et du présent règlement par le Conseil communal, la Municipalité proposera aux propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du plan la constitution et l'inscription au Registre foncier d'une charge foncière destinée à garantir les frais d'équipement du quartier".

Désireux de connaître le coût de ces travaux, les propriétaires se constituèrent en collectif pour mener à bien les études relatives aux équipements de ce quartier. La commune de Cossonay, représentée par sa Municipalité, a participé aux travaux de ce collectif en qualité d'Autorité d'une part et de propriétaire d'autre part.

En effet, la commune de Cossonay possède dans ce quartier la parcelle 264, de 2511 m², située en bordure du Chemin des Pré-du-Dimanche, sur laquelle l'édification d'un bâtiment comportant plusieurs logements est autorisée. Plus précisément, il s'agit d'un périmètre de construction permettant de réaliser 1'530 m² de surface brute de plancher habitable.

Au terme de leurs travaux, et simultanément à la signature des charges foncières, une majorité des propriétaires a décidé de vendre ses terrains à un seul et unique acheteur, afin de garantir l'homogénéité architecturale des constructions et leur réalisation rapide et sans interruption. Un appel d'offres a été lancé; 9 dossiers ont été reçus et examinés.

L'offre de la société Familia Plan SA au Mont-sur-Lausanne fut reconnue comme la meilleure, tant sur le plan des garanties que sur le plan pécunier, Familia Plan SA acquérant l'ensemble des parcelles promises-vendues au prix de Fr. 350.— le m2.

C'est ainsi que le 24 mai 2007, par devant Me Raymond Ramoni notaire à Cossonay, les membres du collectif des propriétaires du quartier de Sécheron, désireux de céder leurs parcelles, signèrent une promesse de vente et d'achat avec cette société.

Notre commune n'ayant aucun intérêt à jouer le rôle de promoteur et constructeur, la Municipalité s'est associée aux propriétaires vendeurs et vous propose la vente de cette parcelle communale pour la somme de Fr. 878'850.--, soit 2511 m2 à Fr. 350.--. La promesse de vente signée par devant Me R. Ramoni est assortie d'un droit d'emption en faveur de la société promettante acheteuse jusqu'au 30 novembre 2009. Les frais des actes notariés sont pris en charge par cette société.

La Municipalité estime que cette vente intervient à un moment idéal, en regard de l'achat de la parcelle 256 qui vous est proposé par le préavis municipal No 4/2007, achat au sujet duquel vous prendrez une décision lors de la séance du 18 juin 2007. Par cette double opération immobilière, la commune de Cossonay augmentera son patrimoine immobilier de 3481 m2, en ne déboursant réellement qu'un peu plus de Fr. 10'000.— (achat Fr. 900'000.--, vente Fr. 878'850.--).

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée pour une première séance le **mercredi 27 juin 2007 à 18.30 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 6/2007 relatif à la vente d'une parcelle communale comprise dans le plan de quartier de Sécheron
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser la vente de la parcelle communale No 264, de 2511 m2, sise dans le périmètre du plan de quartier de Sécheron, à Familia Plan SA au Mont-sur-Lausanne, pour le prix de Fr. 350.— le m2.
- D'autoriser la Municipalité à signer les actes notariés relatifs à cette vente.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic